

Le jockey Boudot attaque un journaliste de France TV pour diffamation : décision le 1er juin

Par Le Figaro avec AFP
21 mars 2022

Sous contrôle judiciaire, le jockey traîne le journaliste Thierry Vildary après la diffusion d'un reportage datant du 16 mai 2021 pour Stade 2.

Le tribunal correctionnel de Paris rendra le 1er juin sa décision quant aux poursuites en diffamation engagées par le jockey Pierre-Charles Boudot contre *France Télévisions* et l'un de ses journalistes pour un reportage de mai 2021 sur des accusations de «*viol*» qui le visent.

Pierre-Charles Boudot était considéré comme l'un des meilleurs jockeys au monde, mais a été suspendu en mai 2021 après sa mise en examen par un juge d'instruction de Senlis pour «*viol*», après une plainte visant des faits datant de février 2021. Il est également témoin assisté pour des faits dénoncés par une autre plaignante, datant d'août 2015. Dans un reportage diffusé le 16 mai 2021 dans l'émission *Stade 2*, le journaliste Thierry Vildary donnait la parole aux deux plaignantes, qui présentaient leur version des faits. Le jockey, sous contrôle judiciaire, avait répondu par le biais d'un communiqué de son avocate.

Lundi, sous la menace d'une condamnation pour diffamation et d'une amende, le journaliste a défendu le caractère sérieux de son enquête : il a indiqué avoir interrogé les victimes longuement «*pour voir*» si leur version «*était cohérente*», et souligné des essais aussi nombreux qu'infertueux pour obtenir un témoignage extensif du mis en cause ou de son conseil, face caméra.

Un «lien de proximité extrême» entre le journaliste et les plaignantes ?

L'avocat du «*plus grand jockey français de tous les temps*» dans cette procédure, Me Olivier Baratelli, a lui égrillé un supposé «*lien de proximité extrême*» du journaliste avec les plaignantes, le dépeignant en «*enquêteur privé à (leur) solde*» qui a «*mal fait son travail*». «*Vous avez activement participé à l'enquête au soutien de la deuxième plaignante*», a-t-il encore asséné.

Au contraire, Me Juliette Felix, avocate de ce «*journaliste de terrain*», a défendu un reportage qui «*n'est pas une mission contre Pierre-Charles Boudot*» mais fait état «*des deux points de vue*», avec «*une base factuelle suffisante*» et «*une enquête sérieuse*». Elle a estimé que le camp Boudot avait «*caricaturé*» et «*dénaturé*» le reportage du journaliste en «*escamotant le contradictoire*» diffusé par *France TV*.

Très émue, «*Sophie*», la jeune femme dont la plainte vaut à M. Boudot sa mise en examen, avait au cours de l'audience témoigné du «*soutien moral et mental*» apporté par le journaliste avant la diffusion du reportage, soulignant qu'il ne «*l'a jamais forcée à faire cet entretien*» et «*a travaillé dans les règles de l'art*».